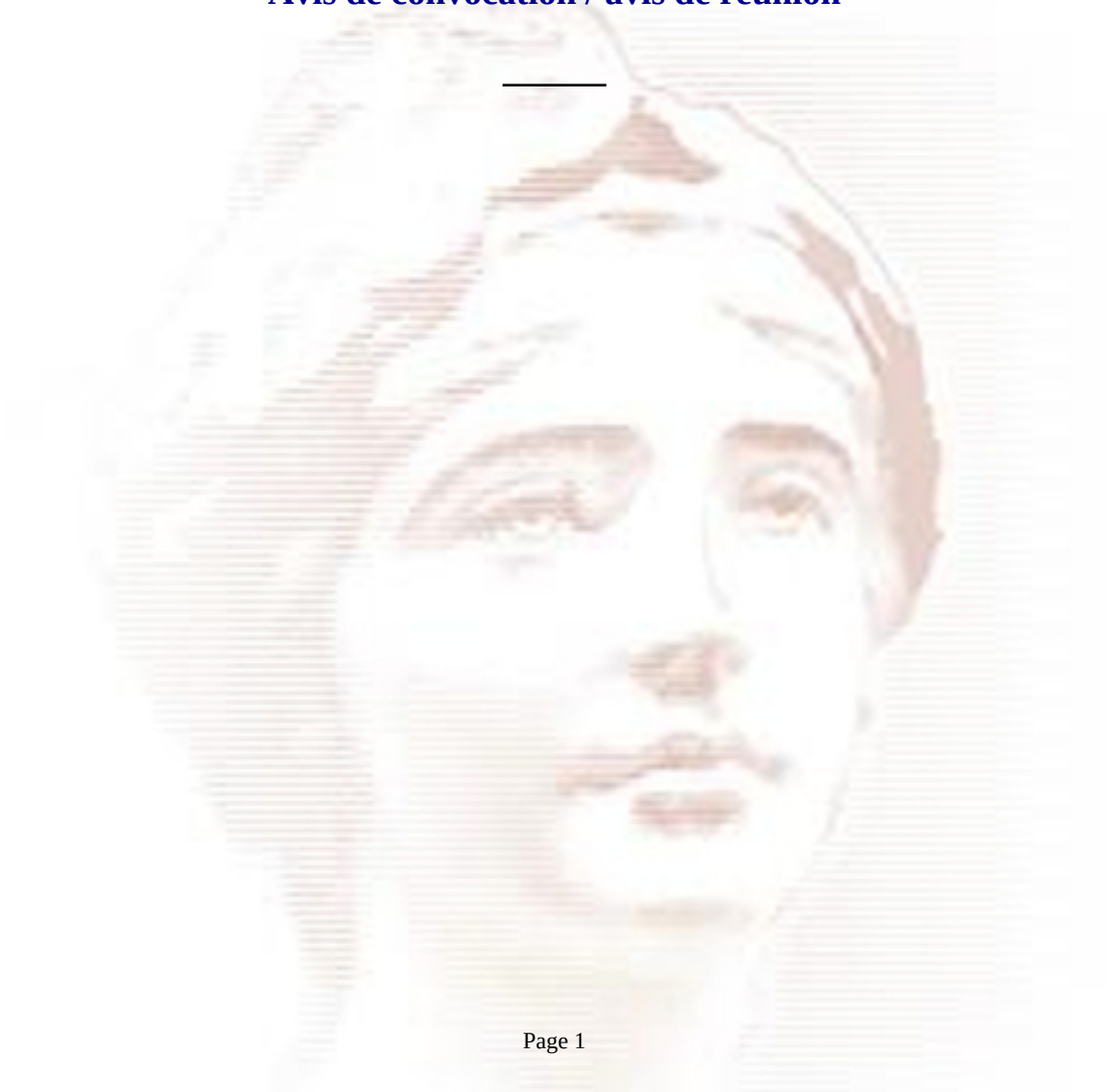
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



AVIS DE REUNION VALANT CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le jeudi 25 avril 2024, à 11 heures 00 au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023
2. Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023
3. Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce
4. Approbation desdites conventions ainsi que les comptes et les opérations de l'exercice
5. Quitus aux administrateurs et décharge au Commissaire aux Comptes
6. Affectation du résultat de l'exercice
7. Démissions et cooptation d'un administrateur
8. Pouvoir en vue des formalités

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

9. Création de trois nouveaux compartiments
10. Modification des Statuts et du prospectus de la SICAV NOVEPARGNE
11. Pouvoir en vue des formalités

TEXTE DES RESOLUTIONS

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

Etude du rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
Quitus aux administrateurs et décharge au Commissaire aux Comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve le bilan et les comptes arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne en conséquence aux Administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Elle donne pour le même exercice décharge au Commissaire aux Comptes de l'accomplissement de sa mission.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice

➢ Résultat de l'exercice	347 866,90	€
➢ Report à nouveau de l'exercice	0,00	€
➢ Sommes à affecter	347 866,90	€
➢ Sommes à imputer au compte « Capital » C	305 077,23	€
➢ Sommes à imputer au compte « Capital » I	16 896,28	€
➢ Sommes à imputer au compte « de distribution » D	25 778,61	€
➢ Report à nouveau de l'exercice	114,78	€

Cette affectation conduit à distribuer un dividende net de **1,82 €** par action, pour les 14 164.071 actions de catégorie D.

Pour mémoire, au cours des 3 derniers exercices, il a été distribué :

Exercice	Dividende net par action
2022	0,00€
2021	1,32 €
2020	0,33 €

TROISIEME RESOLUTION

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur
les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, constate que celui-ci n'a été avisé d'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article 225-38 du Code de Commerce.

QUATRIEME RESOLUTION
Démissions et cooptation d'un administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte :
- de la démission de CHOLET DUPONT OUDART, représenté par Gaël DUPONT de son poste d'Administrateur et décide de ne pas le remplacer.
- de la démission de Monsieur Pascal PORTEU de la MORANDIERE de son poste d'Administrateur, et sur proposition du Conseil d'Administration, décide de nommer Monsieur Karl EDOM, né le 26/06/1989 et demeurant à 30 rue de l'épargne 28 000 CHARTRES, pour la durée de son mandat restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

CINQUIEME RESOLUTION
Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

SIXIEME RESOLUTION
Création de trois nouveaux compartiments

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve la création des compartiments NOVEPARGNE MULTIOBLIG, NOVEPARGNE AMERIQUE et NOVEPARGNE ATLAS, sous condition d'approbation par l'Autorité des Marchés Financiers.

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve la transformation de la SICAV NOVEPARGNE en une SICAV à multi-compartiments, comme autorisé par la décision de l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2019.

SEPTIEME RESOLUTION
Modification des Statuts et du prospectus de la SICAV NOVEPARGNE

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve, après en avoir pris connaissance, les Statuts et le prospectus modifiés de la Société, tels qu'annexés au présent procès-verbal.

HUITIEME RESOLUTION
Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Le bilan, les comptes de résultat et la composition des actifs sont déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

Ces documents sont tenus à la disposition des actionnaires au siège de la Sicav ou seront adressés gratuitement à toute personne qui en fera la demande.

Les actionnaires pourront dans le délai de dix jours à compter de la présente insertion, requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Tout actionnaire sera admis à l'Assemblée quel que soit le nombre de ses actions, et pourra se faire représenter par un mandataire ou par son conjoint. Toutefois, pour y assister ou s'y faire représenter :
- les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société cinq jours francs au moins avant la date de la réunion et seront admis sur simple justification de leur identité ;
- les titulaires d'actions au porteur devront dans le même délai, déposer leurs actions ou la certification d'immobilisation de ces actions au siège social de la Sicav.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus au siège trois jours avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour par suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par des actionnaires.